

(N^o 59.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1835.

Amendemens déposés sur le projet de loi allouant un crédit supplémentaire, à l'Intérieur, pour 1835 et années antérieures.

ART. 3 du CHAP. XIX, *litt. C.*

La Chambre, accordant un bill d'indemnité pour cette dépense, alloue le crédit demandé.

B. C. DUMORTIER.

Il est bien entendu que cette allocation n'autorise pas le ministre à continuer la construction commencée, sans le consentement ultérieur de la Chambre.

GENDEBIEN.